



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-049 LOGEMENTS D'URGENCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé du Maire :

Afin d'améliorer et de renforcer l'accompagnement et l'hébergement pour les personnes en difficulté ou victime de violences, la commune de Bernières-sur-Mer souhaite réhabiliter un bâtiment peu utilisé de la commune en 3 logements. L'enjeu est de garantir un accueil et une écoute de l'ensemble des préoccupations afin de proposer une orientation et un accompagnement adaptés et individualisés. Ces places sont destinées à l'accueil et à l'hébergement pour une durée limitée.

Ce projet doit reposer sur un accueil adapté et graduel avec un renforcement des coordinations entre les différents acteurs pour assurer un parcours et une insertion pour les familles vulnérables et victimes de violence.

Partageant l'intérêt porté aux besoins de ce public, la Région, à travers les fonds européens, le département et la caisse d'épargne souhaitent s'impliquer dans ce projet.

Le dispositif d'hébergement d'urgence est prévu par l'article L.345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le coût des travaux pour la création de 3 logements est estimé à 100 000 euros TTC maximum.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes susceptibles de soutenir le projet de la commune pour l'aménagement de 3 logements d'urgence au sein d'un bâtiment communal à travers le versement de subventions publiques ne pouvant excéder 80% du coût des travaux cumulés, estimés à 100 000 euros TTC maximum.

Vote : Pour : 16

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

The seal is circular and contains the text "MAIRIE de BERNIN-CASTELLINA" around the top edge and "R.F. Calvados" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A signature is written across the seal.

PREFECTURE DU CALVADOS

23 JUIN 2022

COURRIER